Centre Technique Municipal

Plan de viabilité hivernale
13 novembre 2013 au 26 mars 2014

Date de création	Octobre 2012
Date de mise à jour	26 novembre 2013

NOMS	FONCTIONS	Pour Action	Pour information
	Mairie de Villepinte		
M. PALCY	Adjoint au Maire en charge du cadre de vie		X
M. TERREYRE	Adjoint au Maire en charge de l'Environnement		X
M. BOULE	Directeur Général des Services		X
Mme. LAIDI	Directrice des Services Techniques		X
M HAMDOUD	Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines		X
M. SALLET	Directeur Général Adjoint des Finances		X
Mme RICKWAERT	Directrice Générale Adjointe Population Education		X
Mme ZENADJI	Directrice du Service Juridique		X
M. CHAROLLES	Directeur de la Communication		X
Mme PIETRI	Directrice de l'Education		X
M. SAMSON	Directrice du CCAS		X
M TOMBRÉ	Responsable des Espaces Publics	X	
M. SABINAUD	Directeur des Sports	X	
Melle JOUANNEAUX	Directrice du Centre Culturel	X	
M. DAKHLI	Directeur du Centre Technique Municipal	X	
M. DIGELMANN	Responsable du Garage	X	
M. PAGNEUX	Gardien du Centre Technique Municipal	X	
M. AIT EL DJOUDI	Gardien du Centre Technique Municipal	X	
M.YOUSFI	Responsable de la régie Voirie	X	
Mme MAFFRE	Responsable du service administratif	X	
M. VIALANEX	Responsable de la régie Propreté	X	
M.CAPALDI	Responsable de la régie Espaces Verts	X	
M. ZELLER	Responsable de la régie Bâtiments	X	
	Mallette d'astreinte		
ASTREINTES			
	Elu d'astreinte	X	
	Astreinte de décision	X	
	Astreinte Technique	X	

SOMMAIRE

I. Principes du plan de viabilité hivernale **page 4**

II. Les objectifs de la viabilité hivernale **pages 4-5**

III. Organisation de l'astreinte sur la Régie Voirie **pages 5 à 9**

A. Détail des interventions pages 5-6

B. Composition de l'équipe d'astreinte page 6

C. Mise en place de l'astreinte page 7

D. Les interventions page 7

E. Le rôle des autres services page 7

F. Paiement des interventions page 8

G. Les contacts utiles page 8

IV. Planning d'intervention **pages 9 à 10**

V. Permanence hebdomadaire (Annexe 1) **page 11**

I. Principes du plan de viabilité hivernale

Le plan de viabilité hivernale repose sur la mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant de maintenir en état de circulation, durant les périodes neige, givre et verglas, un certain nombre d'axes urbains définis selon les priorités d'accès et les aléas techniques et climatiques.

Ce plan impose la mobilisation durant toute la période critique d'équipes d'astreinte du 13 novembre 2013 au 26 mars 2014.

Les interventions sont assurées par le Centre Technique Municipal, sous la responsabilité :

A) du directeur du Centre Technique Municipal pendant la durée normale du temps de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

B) du responsable d'astreinte neige, en dehors de ces horaires, durant le week-end et les jours fériés.

II. Les objectifs de la viabilité hivernale

Le Centre Technique Municipal de Villepinte a la charge, en cas de chutes de neige ou de formation de verglas, d'intervenir pour permettre le maintien d'une circulation automobile normale dans la ville. Pour ce qui est de l'alerte risque de formation de Verglas, les indications seront données par les services de météo France.

Pour mener à bien cette mission la direction est dotée de deux saleuses autoportées autour d'une structure appelée "Plan de Neige" – Plan rendu opérationnel, tous les ans, de novembre à mars.

Il vise à :

- Définir les objectifs à atteindre vis à vis de l'usager de la route et des habitants (actions préventives et curatives)

- Etudier les priorités avec leurs définitions et les circuits de traitement (tout ne peut être fait en même temps)

- Voir comment est structuré le service pour répondre et atteindre les objectifs fixés (qui fait quoi, où, quand, comment)

- Repérer les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en situation normale et exceptionnelle

- Voir quels sont les éléments d'informations internes, que l'on doit conserver et à quel usage à court et moyen terme et quelle est la structuration de la communication interne (pour qui, quand, où, comment)

- Prévoir une organisation pour lutter contre la neige et le verglas (astreinte du personnel) la nuit et le week-end.

Un objectif qui repose sur deux bases essentielles :

L'anticipation et la rapidité :

- Un dossier "Neige" est constitué, il regroupe tous les équipements, le personnel disponible et les itinéraires pour les camions

- L'anticipation s'appuie sur la prévision météorologique, sur la responsabilité, la compétence et l'organisation.

- La rapidité est aussi importante et un retard peut provoquer un blocage et avoir des conséquences importantes sur les transports

- Il faut que les axes principaux soient dégagés au maximum vers 6 heures pour assurer une libre circulation des usagers en ville

Il est impossible d'intervenir partout en même temps, une des solutions passe par une anticipation de l'usager qui pourra s'informer des interventions sur le site Internet de Villepinte.

III. Organisation de l'astreinte sur le Centre Technique Municipal

En cas de déclenchement du dispositif hivernal :

Pendant les heures normales de 8h00 à 17h00, les responsables des régies sont chargés de répartir le personnel sur les secteurs avec des **priorités : Bâtiments administratifs, abords des écoles, cours d'écoles, passage piétons**, etc … et de la répartition des tâches (saleuses, itinéraires, chargement en sel et surveillance sur la ville).

Sur chaque saleuse sera un chauffeur et un agent seront en liaison constante avec le responsable de la régie Voirie.

Rôle des chauffeurs : suivre les itinéraires.
Rôle des agents : Prévenir le chauffeur de tout incident ou lorsque la saleuse est vide en précisant l'endroit d'interruption de salage.

En dehors de ces heures, une seule équipe interviendra et fera appel si nécessaire à des renforts. Les agents d'astreinte neige seront sollicités pour intervenir le plus rapidement possible.

Les agents des Espaces Verts et de la Propreté auront pour mission de remplir les engins en sel pour intervenir manuellement aux endroits non accessibles à la saleuse, à partir de 6 heures.

A. Détail des interventions :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00:

Le déclenchement est assuré par le responsable de la régie voirie en accord avec le directeur du Centre Technique Municipal.

L'intervention est assurée par :

- Les chauffeurs et agents de la régie Voirie pour le salage mécanique.

- Les agents de la régie Propreté, pour les interventions manuelles sur le domaine de la voirie. La livraison des sacs de sel dans les écoles.

- Les agents de la régie Espaces Verts pour le salage et l'enlèvement de la neige sur les cheminements piétons. La livraison des sacs de sel dans les écoles.

- Les personnels de service des bâtiments communaux (ex : gardiens du service des sports, du cimetière et du Centre culturel) devront intervenir pour le salage et l'enlèvement de la neige sur le domaine public, situé au droit de ces bâtiments.

- Les responsables d'établissements étant tenus de signaler toutes difficultés ou problèmes particuliers au Centre Technique Municipal.

Les nuits de semaine de 17h à 8h, les week-ends et jours fériés et le vendredi de 12heures à 17 heures

Le déclenchement est assuré par le responsable de l'astreinte neige défini par la planification hebdomadaire en accord avec le Responsable de l'astreinte de décision.

L'intervention est assurée par l'équipe de l'astreinte neige.

Nota 1 : Pendant la période du plan hiver, le responsable d'astreinte neige doit contacter impérativement la météo tous les jours vers 20h00. En cas d'alerte de chute de neige ou de précipitations annoncées, celui-ci devra se rendre sur le terrain une première fois vers minuit et une deuxième fois vers 4h00 du matin afin d'apprécier les conditions climatiques. En cas de besoin, il déclenche le plan neige, sinon, il sera seul juge de prévoir une autre sortie pour évaluer les risques avant le levé du jour vers 6h00.

Nota 2 : Pendant les périodes de salage, aucun véhicule de nettoiement ne circulera.

B. Composition de l'équipe d'astreinte

L'équipe comprend :

En personnel :

- 1 chauffeur poids lourds (responsable de l'astreinte neige)
- 1 agent

En matériel :

- 1 camion autoporteur équipé de saleuses automatiques 1 chargeur tracto-pelle

C. Mise en place de l'astreinte

Du 13 novembre 2013 au 26 mars 2014

Chaque semaine, du mercredi 8h00 au mercredi 8h00 suivant, une équipe, composée d'un chauffeur poids lourd responsable de l'astreinte neige et d'un agent, sera mise en place. Les moyens matériels seront tenus en état de « marche », disponibles et composés d'un camion autoporteur, d'un chargeur tracto-pelle.

D. Les interventions

Intervention d'astreinte :

Les différents partenaires : Responsable astreinte technique, commissariat de Police, CIF, TRA etc., contactent le responsable de l'astreinte neige qui, après avoir évalué l'importance de la situation, appelle l'astreinte de décision et décident ensemble la mise en place du plan de salage.

Interventions exceptionnelles :

Dans le cas de chutes de neige ou de conditions exceptionnelles, le responsable de l'astreinte neige et/ou le Directeur du Centre Technique Municipal peuvent faire appel :

- A tout le personnel du Centre Technique Municipal joignable et disponible (sur la base du volontariat).

E. Le rôle des autres services

En cas de fortes précipitations, le soutien des autres services municipaux doit être envisagé, ces services devront se mettre à la disposition du Centre Technique Municipal.

Régie Espaces Verts et Propreté

Dès 6h00, les responsables de la régie des Espaces Verts et de la Propreté mettront en œuvre des moyens humains et matériels supplémentaires.

Service administratif du CTM

Il doit s'assurer de la bonne transmission du document (en annexe) relatif à la mise en place du plan neige et ce, tous les mercredis avant 12h00.
Il doit informer le service communication des interventions effectuées dans le cadre de ce plan pour une mise à jour du site internet.

Autres services :

Le Service des Sports a pour mission le déneigement des installations sportives afin de permettre l'accès aux différents sites, dispositif complété par l'approvisionnement en sel au CTM par leurs moyens.

F. Paiement des interventions

Les agents d'astreinte percevront une indemnité pour astreinte rémunérée au même titre que celle de l'astreinte technique,

Les interventions effectuées dans le cadre des astreintes seront quant à elles, rémunérées en heures supplémentaires.

G. Les contacts utiles

Un numéro de téléphone utile :

ALLO METEO France : 08 92 68 00 90 ou 3250

Bulletin Météorologique Spécial (BMS) :

- Les BMS sont envoyés par la météorologie nationale par téléphone
- Ils ont pour but d'alerter les usagers d'un phénomène météo dangereux
- Ils doivent faire l'objet d'une lecture attentive
- Si les informations transmises par la météo indiquent un réel danger pour l'Ile de France, il faut prévenir et prévoir les moyens nécessaires

Internet
Mode d'emploi et étapes pour la consultation (service payant)

- METEO France www.infometeo.fr puis recherche avec le code postal

IV. Permanence hebdomadaire.

La permanence hivernale fait l'objet d'une fiche envoyée le mercredi avant 12 heures à tous les services opérationnels et décisionnels.

Commissariat de la Ville de Villepinte.
CIF /TRA(Courrier d'Ile de France /Véolia)
Police Municipale
CCAS
Astreinte Elus
Gardiens du CTM

Le planning des astreintes neige sera transmis dès la mise en place du plan de viabilité hivernale à tous les services concernés.
Toute modification fera l'objet d'une nouvelle transmission.

V. Planning d'intervention

Objectifs : Dégager les voies et les trottoirs de la ville de Villepinte en déterminant des plans de salage pour les deux saleuses et lister les bâtiments administratifs qui doivent être traités par ordre de priorité :

La saleuse dispose de plans pré-établis et d'itinéraires bien définis. En aucun cas, elle ne sera retirée sans l'accord des responsables du plan neige. Elles démarrent du CTM avec les itinéraires correspondants et chaque fois que la saleuse est vide, le chauffeur rentre à la base pour un nouveau chargement et reprend son itinéraire.

Salage de la voirie Priorité 1 : Plan S1

- voies principales (entrées et sorties de ville + voies transversales) et voies bus

Voies
Bd Ballanger
Bd Clémenceau (entre Ballanger et Bréguet)
Ave Ch. De Gaulle
Ave de la République
Ave E. Dambel
Ave Mal De Lattre de Tassigny
Route de Tremblay
Rue de Paris
Ave Barbusse
Bd Casanova

Voies
Ave du Sausset
Ave P. Vaillant Couturier
Ave du Vert Galant
Ave du Gel Leclerc
Rue et place Blanqui
Ave et place de la Gare
Ave du Gal de Lestrain
Chemin Latéral
Rue des Nymphes
Ave et Place Bérégovoy

Salage de la voirie Priorité 2 : Plan S2

- voies de moyenne importance et voies à faible circulation

Voies
Bd Kennedy
Ave J. Duclos
Ave F. Mauriac
Rue Manet
Ave Pdt Coty
Rue Chevalier De la Barre
Rue P. Bert
Rue J. Fourgeaud + rond point
Rue des Bancs Publics

Voies
Rue M. Petipa
Rue N. Ledoux
Rue Sacco & Vanzetti
Rue N. Segard
Rue Espérance
Place J. Moulin
Rue Audat
Rue G. Mousset
Rue E. Delacroix

Salage des abords des bâtiments administratifs Priorité 3 :

Ces prestations seront assurées par les agents des régies Propreté et Espace et Verts (avec les moyens suivants : épandeuses à sel, brouettes, pelles) dès 6h du matin.

Type de bâtiment	Adresse	Régie
Ecole Wallon - trottoirs	Rue Sacco & Vanzetti	**EV**
Ecole Wallon - cours		**EV**
Groupe scolaire Langevin - trottoirs	Bd L & D Casanova + rue P. Langevin	**EV**
Groupe scolaire Langevin - cours		**EV**
Groupe scolaire St Exupéry - trottoirs	Rue M. Petipa	**EV**
Groupe scolaire St Exupéry - cours		**EV**
Groupe scolaire M. Laurencin - trottoirs	Rue N. Ledoux	**EV**
Groupe scolaire M. Laurencin - cours		**EV**
Groupe scolaire V. Hugo - trottoirs	Bd Kennedy	**EV**
Groupe scolaire V. Hugo - cours		**EV**
Ecole Charles Péguy - trottoirs	Ave J. Duclos et impasse B. Vian	**EV**
Ecole Charles Péguy - cours		**EV**
Ecole Charlemagne - trottoirs	Ave J. Duclos	**EV**
Ecole Charlemagne - cours		**EV**
Ecole Merisiers - trottoirs	Ave du Président Coty	**EV**
Ecole Merisiers - cours		**EV**
R.A.M. + accès trottoirs	Rue N. Segard	**EV**
ALSH des Fontaines	Chemin des Fontaines	**EV**
Parking de l'Abreuvoir + accès trottoirs	Rue H. Barbusse	**EV**
Police municipale	Place J. Moulin + ave Nollet	**EV**
Groupe scolaire Pasteur + PAQ - trottoirs	Ave F. Mauriac	**PRO**
Groupe scolaire Pasteur - cours		**PRO**
Groupe scolaire F. Mallet - trottoirs	Rue Manet	**PRO**
Groupe scolaire F. Mallet - cours		**PRO**
Groupe scolaire Vert Galant - trottoirs	Rue et impasse du Chevalier de la Barre	**PRO**
Groupe scolaire Vert Galant - cours		**PRO**
Ecole Charles De gaulle - trottoirs	Ave Ch. De Gaulle	**PRO**
Ecole Charles De Gaulle - cours		**PRO**
Passerelle A104		**PRO**
Pont P. Vaillant Couturier - trottoirs		**PRO**
Pont Mal De Lattre de Tassigny - trottoirs		**PRO**
Hôtel de ville	Rue de Paris	**PRO**
Centre administratif	Rue P. Vaillant Couturier	**PRO**
Gare du Vert galant - parvis	Place de la Gare	**PRO**
Espaces V - parvis	Ave J. Fourgeaud	**PRO**
Antenne Mairie - accès trottoir	Rue A. Blanqui	**PRO**
Maison des projets	Rue Manet	**PRO**
Centre culturel - parvis		**gardiens**
Centre de prévention santé - accès trottoirs	Rue P. Audat	**gardiens**
Cimetière	Route de Tremblay	**gardiens**
Salles Haie Bertrand - parking	Rue Sacco & Vanzetti	**gardiens**
Installations sportives		**gardiens**

ANNEXE 1

Permanence hebdomadaire du plan de viabilité hivernale

Du : / /

Au : / /

NIVEAU 1
Responsable d'astreinte neige : **Selon planning** Agent d'astreinte neige : **Selon planning** Numéro de téléphone portable : **06 13 72 46 46 (numéro unique)**

NIVEAU 2
Cadre administratif d'astreinte (astreinte décisionnelle) : **Selon planning**